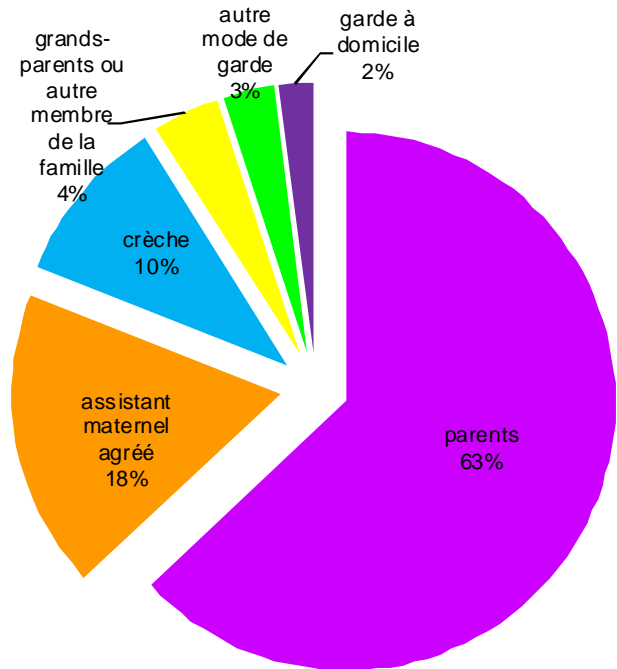


Les enfants de moins de 3 ans
Répartition selon le mode de garde principal adopté par les parents en semaine entre 8h et 19h



Source : Cnaf, l'accueil du jeune enfant 2010

FAMILLES DE FRANCE
Fédération Nationale reconnue d'utilité publique
Agréée d'éducation populaire
Agréée organisation nationale de consommateurs
28 Place Saint-Georges - 75009 PARIS
Tél. : 01 44 53 45 90
www.familles-de-france.org
E-mail : accueil@familles-de-france.org



Où s'adresser ?

<http://www.caf.fr/> <http://www.msa.fr>
<http://www.mon-enfant.fr>
<http://www.pajemploi.urssaf.fr>

Près de chez vous :

- ➔ La mairie
- ➔ Les associations familiales
- ➔ Le centre PMI (protection maternelle infantile)
- ➔ Le RAM (relais assistant maternel)
- ➔ Les PIF (points info familles)
- ➔ Le CCAS



Coordonnées de votre fédération ou association locale :



POLITIQUE FAMILIALE POLITIQUE FAMILIALE

**L'ACCUEIL
DES
0-3 ANS**



www.familles-de-france.org - Avril 2012

POLITIQUE FAMILIALE POLITIQUE FAMILIALE

Les différents modes de garde payants

► Faire garder son enfant à domicile

" Nurse ", " nourrice ", " au pair " ou " baby-sitter ", la garde à domicile a bien des noms et toujours autant de succès auprès des parents. Pratique car elle évite aux tout-petits les trajets quotidiens, elle est aussi une solution pour les parents aux horaires de travail atypiques.

► Se regrouper pour faire garder ses enfants

De plus en plus de familles s'associent pour une " garde partagée ". Exemple : deux familles engagent une même nounou, qui se rendra alternativement au domicile de l'une et de l'autre pour garder tous les enfants. Une solution solidaire, et moins chère que la garde individuelle !

► Maisons d'assistants maternels, micro-crèches, crèches familiales

Entre accueil collectif et individuel, ces structures permettent à l'enfant de se socialiser, tout en lui assurant un accueil douillet dans une petite structure.

► Les modes de garde collectifs : crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies

La crèche sous toutes ses formes (gérée par une association ou une collectivité territoriale, crèche privée, crèche parentale, crèche d'entreprise...) accueille les enfants de 10 semaines à 3 ans.

Les tarifs varient en fonction du statut de la crèche (publique ou privée) et du revenu moyen des parents.

Mais si beaucoup de parents recherchent cette solution, le manque de place laisse encore des familles dans l'impasse.

► L'assistant(e) maternel(le) agréé(e)

C'est le premier mode de garde payant en France.

L'enfant est gardé au domicile de l'assistante maternelle. Employée directement par les parents, elle peut accueillir jusqu'à 4 enfants.

Concilier vie familiale et vie professionnelle

► Le congé de maternité

" La salariée a le droit de bénéficier d'un congé de maternité pendant une période qui commence 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine 10 semaines après la date de celui-ci." " Lorsque, avant l'accouchement, la salariée elle-même ou le foyer assume déjà la charge de 2 enfants au moins ou lorsque la salariée a déjà mis au monde au moins 2 enfants nés viables, le congé de maternité commence 8 semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine 18 semaines après la date de celui-ci. "

► Le congé de paternité

" Après la naissance de son enfant et dans un délai déterminé par décret, le père salarié bénéficie d'un congé de paternité de 11 jours consécutifs ou de 18 jours consécutifs en cas de naissances multiples. "

► Congé parental d'éducation

" Pendant la période qui suit l'expiration du congé de maternité ou d'adoption, tout salarié justifiant d'une ancienneté minimale d'une année à la date de naissance de son enfant, adopté ou confié en vue de son adoption, [...] a le droit : 1- Soit au bénéfice d'un congé parental d'éducation durant lequel le contrat de travail est suspendu ; 2- Soit à la réduction de sa durée de travail, sans que cette activité à temps partiel puisse être inférieure à seize heures hebdomadaires. "

► Les congés familiaux exceptionnels

1- congé rémunéré pour événements familiaux : 3 jours pour le père pour la naissance d'un enfant, 4 jours pour le mariage du salarié, 2 jours pour le décès d'un conjoint ou d'un enfant, 1 jour pour le mariage d'un enfant, 1 jour pour le décès d'un parent.

2- congé rémunéré pour enfant malade : 3 jours par an pour un enfant de moins de 16 ans, 5 jours pour un enfant de moins d'un an.

3- congé de présence parentale : choix entre temps partiel ou cessation complète d'activité pour un enfant victime d'un accident, d'une maladie invalidante ou d'un handicap, pour une durée maximum de 12 mois.

Les aides et les droits

► **CESU** (Chèque emploi service universel) : un moyen simple et rapide pour payer un employé à domicile (garde à domicile, baby sitter...).

► **Fiscalité** : mentionner sa situation dans sa déclaration d'impôt pour obtenir : le crédit d'impôt pour frais de garde de jeune enfant (si l'enfant est gardé à l'extérieur du domicile familial) ; la réduction ou le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (garde à domicile, baby sitter...).

► **PAJE** : la Prestation d'accueil du jeune enfant : une prime et une allocation de base pour faire face à l'arrivée et à l'entretien, et des prestations complémentaires selon le choix des parents (cessation d'activité professionnelle ou emploi d'une garde à domicile ou d'une assistante maternelle).

La PAJE Prestation d'accueil du jeune enfant

Prime de naissance ou d'adoption *	Allocation de base *
912,12 pour une naissance	182,43 /mois
1 824,25 pour une adoption	

Selon sa situation, à déclarer à sa Caf

une cessation d'activité longue : complément libre choix d'activité ou CLCA

Il est valable pour une cessation totale d'activité, ou un emploi à temps partiel.

une cessation d'activité courte : complément optionnel de libre choix d'activité ou COLCA

Valable un an, il est réservé aux familles de 3 enfants et plus, pour un arrêt d'activité totale.

un retour à l'emploi : complément libre choix du mode de garde ou CMG
une aide pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile, une place en microcrèche.

* Montants prestations 2012

